



CH LAVAUUR



Lavaur le 11 décembre 2013

**Monsieur le Président des
Commissions Administratives
Paritaires Locales n° 7 n° 8 et n° 9
du CH Lavaur**

Objet : réunion CAP n°7 8 et 9

Monsieur le Président,

Le syndicat CGT et ses représentants du personnel, siégeant aux CAPL n° 7 8 et 9 demandent la convocation des CAPL pour la catégorie C, dans les plus brefs délais. Ceci en vue de leur reclassement au 1^{er} février 2014, afin que les agents de cette catégorie soient à jour de leur situation administrative au 31 janvier 2014. L'objectif de cette démarche est de faciliter et de permettre un reclassement rapide en application de l'article 50, alinéa B, du décret n°20003-655 du 18 juillet 2003 qui stipule que : » les commissions administratives paritaires se réunissent sur convocation de leur président » :

- Soit à son initiative
- Soit à la demande du directeur de l'établissement
- **Soit à la demande écrite du tiers de leurs membres titulaires**
- Soit, en ce qui concerne les commissions administratives paritaires locales, à la demande écrite du tiers des membres de l'assemblée délibérante.

Dans les trois derniers cas, le président est tenu de convoquer les commissions administratives paritaires dans le délai d'un mois. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour de la séance. Les commissions administratives paritaires se réunissent au moins deux fois par an.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte cette demande et de bien vouloir la traiter au plus vite.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos salutations respectueuses.

Jacquie GUYET et Patrick ESTRADÉ
Co secrétaire du syndicat CGT du CH Lavaur

Copies à :

- Mr le Directeur du CH Lavaur
- Mr le DRH du CH Lavaur